

*Mairie*

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**MODIFICATIF n° 1  
DE L'ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT  
LES HEURES DE MISE EN SERVICE /  
COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE D'ELNE**

**ARR-PM16-120722**

Nomenclature

**6.1.5**

**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**

**Police Municipale**

**Autres**

Le Maire de la Commune d'Elne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes « Albères Côte Vermeille Illibéris (C.C.A.C.V.I.) » notamment la convention de gestion de la Zone d'Activités Économiques conclue entre la C.C.A.C.V.I. et la Commune d'Elne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L. 588-1 à L. 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

**VU** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

**VU** l'arrêté initial en date du 25 mai 2022 réglementant les heures de mise en service / coupure de l'éclairage public sur le territoire de la Commune d'ELNE et notamment son article 1 décidant l'extension à minuit jusqu'au 31 août 2022,

**CONSIDÉRANT** que sur une partie du centre-ville, des animations nocturnes auront lieu tout au long de la saison estivale,

**CONSIDÉRANT** que pour des motifs de sécurité, il sera nécessaire de prévoir en conséquence un éclairage public au-delà de minuit sur ce secteur,

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions et afin d'éviter des manipulations répétitives des installations par les services compétents, il serait préférable d'opter pour un report de l'extinction durant toute la période estivale exclusivement dans cette partie du centre-ville,

**VU** le plan des rues concernées par ce report, ci annexé,

**ARRÊTE**

.../...

.../...

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour, l'éclairage public sera coupé à 1 heure sans rallumage le matin et ce, jusqu'au 31 août 2022 inclus, au sein du centre-ville et plus particulièrement dans les secteurs de la rue Nationale, la place de la République et la place Sant Jordi, selon le plan de situation ci-annexé.

**ARTICLE 2** : les autres dispositions contenues dans l'arrêté initial suscité, demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la Commune d'ELNE et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Il sera adressé copie pour information et suite à donner du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale d'ELNE
- Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des P.O.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès
- Monsieur le Président du S.D.I.S.

Fait à ELNE, le 12 juillet 2022

Le Maire,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :*

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Nicolas GARCIA

